


COMMUNIQUE DE PRESSE

2 août 2012

Rapport au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le subventionnement des agences immobilières sociales et des associations œuvrant à l'insertion par le logement



La Cour des comptes a réalisé un audit des subventions que la Région de Bruxelles-Capitale octroie chaque année aux agences immobilières sociales (AIS) et aux associations œuvrant à l'insertion par le logement (AIPL). Le cadre juridique afférent aux AIS est satisfaisant, à l'exception de quelques points problématiques. Pour les AIPL, la réglementation n'offre pas d'encadrement juridique concluant et opérationnel. Par ailleurs, il n'apparaît pas toujours clairement de quelle manière les montants des subsides accordés aux AIPL ont été fixés. Un problème récurrent concerne le dépassement du délai de traitement des demandes d'agrément et de subvention des deux types d'associations.

Introduction

Les 22 AIS bruxelloises agréées prennent en location des habitations sur le marché privé pour les louer à un loyer raisonnable à des personnes disposant de revenus modestes. Les AIPL aident notamment les ménages rencontrant des problèmes de logement pour conserver ou acquérir un logement décent, proposent des services sociaux ou défendent les intérêts des locataires. Certaines de ces associations visent un groupe particulier, tels que les réfugiés et les personnes handicapées. En 2011, le secrétaire d'État ayant le logement dans ses attributions a octroyé des subventions à hauteur de 6,8 millions d'euros pour les AIS et 2,2 millions d'euros pour les AIPL. Ces deux flux de subventions passent par la direction du logement du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cadre réglementaire

Le cadre juridique des AIS est satisfaisant, mais certains points pourraient encore être améliorés. Outre un certain nombre d'incohérences présentes dans la réglementation, il manque surtout un lien clair entre la composition du montant de la subvention et les différentes catégories de coûts à subventionner. La réglementation relative aux AIPL est trop vague sur un certain nombre de points, ou n'est plus actuelle, de sorte qu'on ne peut pas parler d'un cadre juridique concluant et opérationnel.

Application de la réglementation

Pour les deux types d'associations, l'administration régionale contrôle de manière approfondie les pièces justificatives devant prouver que les frais communiqués ont été effectivement payés et qu'ils entrent en considération en vue de l'octroi d'une subvention. Ce dernier contrôle est cependant entravé par les imprécisions de la réglementation au sujet de la possibilité de subventionner ou non de certains frais. Certains contrôles, comme celui relatif à la double subvention, ne sont pas effectués systématiquement. Un problème récurrent est le dépassement du délai de traitement des demandes d'agrément et de subvention des deux types d'associations. À défaut de critères de subvention, il n'apparaît pas toujours clairement comment les montants des subventions accordées aux AIPL ont été fixés. La Cour des comptes a également constaté que les membres du comité d'accompagnement chargé de suivre les AIS n'ont pas encore été désignés.

Encadrement

Des procédures spécifiques ont été élaborées tant pour l'agrément que pour la subvention des associations, mais elles ne sont pas toujours exhaustives et sont tenues à jour de manière fragmentaire. La gestion actuelle des données électroniques ne permet pas d'assurer un suivi intégré du cycle des subventions. Les informations figurant dans les pièces justificatives ne sont pas ou guère exploitées pour mettre en place un suivi et une évaluation systématiques.

Réponse du secrétaire d'État

Le secrétaire d'État en charge du Logement renvoie dans sa réponse à un certain nombre d'initiatives qu'il a prises pour améliorer le cadre de gouvernance. Ainsi, en 2011, il a fait procéder à une radioscopie financière du secteur des AIS, qui devrait déboucher, à terme, sur la création d'un plan comptable minimum normalisé pour l'ensemble du secteur. Cette harmonisation comptable doit permettre de mettre au point des outils (statistiques) de monitoring du secteur afin de se faire une idée de sa santé financière et de son efficacité. Il sera également procédé à une évaluation du secteur de l'insertion par le logement. Les résultats de celle-ci pourront aider à orienter dans la bonne direction une éventuelle réorganisation de ce secteur.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Subvention des agences immobilières sociales et des associations œuvrant à l'insertion par le logement* a été transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).